

Prisonniers humiliés sur Facebook : cas pratique



Articles de référence :

Sur le site de France 24 :

<http://www.france24.com/fr/20100820-israel-palestiniens-prisonniers-racisme-photos-humiliantes-ex-soldate-facebook>

Sur le site du quotidien Haaretz (en anglais) :

<http://www.haaretz.com/news/national/i-would-gladly-kill-arabs-even-slaughter-them-1.309031>

Public concerné : 16-20 ans

Temps nécessaire :

1-2 périodes

Matériel nécessaire :

photocopies des clichés en annexe (ou projection au beamer).

Photocopies de l'article ou des articles ci-dessus et/ou connexion Internet.

Mots-clés : sphère privée, sphère publique, réseaux sociaux, médias traditionnels, mise en scène, pose, provocation, incitation à la haine raciale

Résumé

En été 2010, une ancienne recrue des forces de défense israéliennes (IDF) poste sur son compte Facebook des photos prises durant sa période de service militaire, avec un titre éloquent : « *IDF – The best time of my life* » (littéralement : « *L'armée, la meilleure période de ma vie* »).

La jeune femme, Eden Abergil, pose dans des postures avantageuses, auprès de prisonniers palestiniens aux mains liées et les yeux bandés.

Repérés par un blogueur qui les met sur son site, ces clichés sont rapidement diffusés dans les médias israéliens, dont le quotidien de gauche « Haaretz », qui floute les traits du visage de la soldate. (ci-contre). Ils font ensuite le tour des médias du monde entier et se retrouvent sur Internet (souvent non floutés). Dans la foulée, d'autres anciens soldats publient des clichés représentant des situations similaires...



Eden Abergil s'étonne du retentissement de la publication de ses photos : selon « Haaretz », cette partisane d'un Etat juif sioniste ne voit pas en quoi ils étaient « *problématiques* » ou de nature à ternir l'image d'Israël à l'étranger.

Le journal lui prête même les propos suivants : « *Je tuerais volontiers des Arabes – je les massacrerai même. Dans la guerre, il n'y a pas de règles.* ». Des propos qui, dans le droit suisse ou français, tomberaient sous le coup des dispositions pénales en matière d'incitation à la haine ou à la discrimination raciale.

Ce fait divers montre que des informations qui ne seraient pas destinées à l'espace public finissent par le contaminer très facilement. Le cas d'Eden Abergil montre à quel point le choix de publier une photo ou une information sur Internet peut avoir des conséquences imprévisibles, tant personnelles que collectives.

Objectifs

- Apprendre à dissocier ce qui appartient à la sphère privée et à la sphère publique (objectif FG 31 du PER)
- Connaître les lois en vigueur en Suisse, régissant notamment la publication dans les médias ou sur Internet de photos ou de propos portant atteinte à autrui (FG 31). Connaître aussi certaines dispositions des [Conventions de Genève](#).
- Connaître la notion de « droit à l'image » (idem)
- Apprendre à identifier les intentions (même inconscientes) d'un message ou d'une photo (idem)
- Apprendre à ajuster la communication en fonction de la réaction possible des destinataires (capacité transversale mentionnée dans le PER)

ETAPES

Projeter ou distribuer aux en classe les clichés publiés par Eden Abergil sur Facebook (voir annexe).

PREMIERE ETAPE - Avant de commenter ces images et de donner une interprétation « morale », s'intéresser froidement à ce qu'elles représentent et à des éléments **objectifs** :

Le cadrage de ces photos permet-il de nous donner des informations précises sur le lieu où ces photos ont été prises ?

Quelle information nous apporte la lumière de ces photos ?

S'agit-il de photos prises sur le vif ou de photos posées ?

Qui a pu prendre ces photos ? (hypothèse la plus probable)

Qui sont les personnes représentées ?

Est-il possible de deviner pourquoi les Arabes ont les mains liées et les yeux bandés ?

DEUXIEME ETAPE – Passer de la description objective à l'interprétation et au discours qu'il est possible d'émettre sur ces photos.

Quelles intentions poursuivait à votre avis cette soldate en prenant, puis en publiant ces photos ?

Au fond, est-ce qu'il y a quelque chose de scandaleux :

- a) à prendre ces photos dans des telles circonstances ?
- b) à les publier sur la page Internet d'un réseau social ?

A quels risques s'expose personnellement Eden Abergil ?

A quels risques expose-t-elle l'armée israélienne ?

A quels risque expose-t-elle son pays ?

Faire émerger la notion de **sphère privée** et de **sphère publique**.

Demander aux élèves de rechercher en quoi ces photos contreviennent (ou pas) aux [Conventions de Genève](#), notamment la troisième, celle qui s'applique aux [prisonniers de guerre](#). Pointer la spécificité de l'article 13 de cette troisième convention : « *Les prisonniers de guerre doivent de même être protégés en tout temps, notamment contre tout acte de violence ou d'intimidation, contre les insultes et la curiosité publique* ». L'article 14 mérite aussi d'être mentionné.

Rappeler le scandale, autrement plus retentissant, des photos de prisonniers humiliés dans la prison irakienne d'**Abou Ghraib**.

TROISIEME ETAPE – S'intéresser aux conséquences possibles (en Suisse) de la publication de clichés

humiliants pour les personnes représentées.

Mettre en évidence la notion de « **droit à l'image** ». En droit suisse, le droit à l'image est un droit de la personnalité, soit un droit absolu, protégé par l'article 28 du Code civil. Quelles actions la loi permet-elle d'envisager pour les victimes d'une telle atteinte ?

Mettre en évidence l'article 216bis du Code pénal suisse, portant sur la **discrimination raciale** : http://www.admin.ch/ch/f/rs/311_0/a261bis.html. De quand date cette disposition ? Pourquoi si tard ?

Tenter de rechercher quelques exemples tirés de la jurisprudence

QUATRIEME ETAPE – S'intéresser aux règles fixées par l'armée suisse à ses soldats pour éviter la publication de clichés embarrassants sur Internet (bizutages notamment).

Montrer qu'en la matière, c'est la responsabilité individuelle qui reste la notion fondamentale.

CINQUIEME ETAPE – Dans ses propos, la soldate Eden Abergil fait référence à une « guerre ». Rappeler que dans cette « guerre », les soldats israéliens font aussi les frais des actions menées par des mouvements palestiniens. On mentionnera le cas exemplaire du soldat **Gilad Shalit**, enlevé en juin 2006 et libéré le 18 octobre 2011 seulement.

Références

Le droit international humanitaire et les Conventions de Genève de 1949 : <http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/html/genevaconventions>

Le droit à l'image en Suisse (article de « Domaine public ») : <http://www.domainepublic.ch/articles/6528>

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (résolution de la commission des droits de l'homme des Nations unies, de 2001) : <http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/50941742395abe57c1256a3900344a6b?Opendocument>

Abou Ghraib, les originaux (article d'un blog) : <http://www.arhv.lhivic.org/index.php/2006/02/16/112-abou-ghraib-originaux>

Un bizutage choquant dans l'armée suisse rapporté par la presse : http://www.letemps.ch/Page/Uuid/7f579da0-b1c6-11df-a0da-d2fe0d65d5d5/Un_bizutage_%C3%A0_larm%C3%A9e_suisse_qui_choque

Le soldat Gilad Shalit (article de Wikipédia) : http://fr.wikipedia.org/wiki/Gilad_Shalit

Christian Georges, collaborateur scientifique CIIP, Neuchâtel, février 2011.
Mise à jour janvier 2012



Annexe 1 : Les clichés publiés par Eden Abergil sur sa page Facebook

